



PREFECTURE AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 7 - AOUT 2011**

PUBLIE LE 23 AOUT 2011

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Aude

### pref11- SECRETARIAT GENERAL

|                                                                                                   |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté N °2011230-0007 - Arrêté de délégation de signature DREAL LR<br>FAUVRE Délégation Générale | 1  |
| Arrêté N °2011230-0008 - Délégation MISE - DREAL LR - FAUVRE                                      | 5  |
| Arrêté N °2011230-0009 - Délégation de signature FLORE ET FAUNE DREAL<br>LR FAUVRE                | 7  |
| Arrêté N °2011230-0010 - Délégation signature générale DREAL LR<br>CHARPENTIER                    | 9  |
| Arrêté N °2011230-0011 - Délégation signature MISE DREAL LR<br>CHARPENTIER                        | 13 |
| Arrêté N °2011230-0012 - Délégation de signature DREAL LR FLORE ET<br>FAUNE CHARPENTIER           | 15 |

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté n°2011230-0007**  
**portant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE,**  
**Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**  
**du Languedoc-Roussillon par intérim**

**Le préfet de l'AUDE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU le décret du 25 mars 2009 nommant Madame Anne-Marie CHARVET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel n°0110047 du 5 août 2011 nommant Monsieur Daniel FAUVRE, en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon par intérim à compter du 06 août 2011 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à compter du 6 août 2011 pour le département de l'Aude à Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim, pour signer toutes les pièces et décisions, relevant des domaines énumérés ci-après à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête d'utilité publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains :

### **I - SOL ET SOUS-SOL**

Mines :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Carrières :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

### **II - CONTROLES TECHNIQUES**

Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
- contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3.5 tonnes.
- instruction des dossiers de demande d'agrément des centres de contrôles (véhicules légers et poids lourds) et des contrôleurs et signature des décisions afférentes ;

Appareils sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 ;

Métrologie légale (agrément, contrôles) :

- application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

### **III - ENERGIE (Gaz et électricité)**

- distribution du gaz et de l'électricité : application de la loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927 ;
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié ;
- sécurité des ouvrages hydrauliques concédés : décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
- travaux d'électricité et de gaz : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ;
- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
- délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n° 2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006 ;
- délivrance des certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001 modifié par le décret 2009-252 du 4 mars 2009.

#### **IV - ENVIRONNEMENT – EQUIPEMENTS SOUS PRESSION - CANALISATIONS**

- le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne ; règlement CEE n° 259/93 du Conseil du 1<sup>er</sup> février 1993 entré en application le 6 mai 1994.

**ARTICLE 2** : Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>. Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Demeurent réservés à la signature du Préfet :

1 – Toutes correspondances adressées :

- aux cabinets ministériels,
- aux parlementaires,
- au président du Conseil Régional,
- aux conseillers régionaux élus dans le département,
- au président du Conseil Général,
- aux conseillers généraux.

2 – Les correspondances, documents et décisions intervenant dans le cadre d'une procédure d'enquête publique.

3 – Les décisions relatives à l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

4 – Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

5 – Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

**ARTICLE 4** : Sont notamment soumises impérativement au visa préalable du Préfet, les correspondances adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie, notamment pour le contrôle du site industriel de Salsigne en dehors des procédures courantes de contrôle.

**ARTICLE 5** : La signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet de l'Aude et par délégation ».

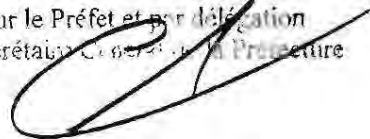
**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral n° 2011004-0001 du 25 janvier 2011 est abrogé

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le - 6 AOUT 2011

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Olivier DELCAYROU

PRÉFET DE L'AUDE

## **Arrêté n°2011230-0008**

**donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim, au titre de la gestion et de la conservation du domaine public et au titre de la police et de la conservation des eaux**

**Le Préfet de l'AUDE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 mars 2009 nommant Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de Préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel n° 0110047 du 5 août 2011 nommant Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim à compter du 06 août 2011 ;

VU l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;**

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents et décisions suivants :

### *1.1 - Au titre de la gestion et de la conservation du domaine public*

• Déclaration d'intérêt général (code de l'environnement article L.211-7 et articles R 214-94 et 214-103) (consultations).

### *1.2 - Au titre de la police et de la conservation des eaux*

Tous les actes de procédure prévus aux articles L214-1 à L214-6 et L216-4 du code de l'environnement et détaillés aux articles R.214-6 à R.214-56 du Code de l'Environnement :

- articles R214-7, R214-33 et R214-35 : avis de réception, demande de compléments, consultation du préfet de région au titre de l'archéologie préventive.
- article R214-8 : dossier complet et régulier.
- article R214-10 : saisine de la commission locale de l'eau et de la personne publique gestionnaire du domaine, du préfet coordinateur de bassin et du préfet maritime.
- articles R214-11 et R214-17 : rédaction du rapport et présentation au CODERST avec propositions.
- articles R214-12, R214-17 et R214-39 : rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire.
- article R214-37 : notification de l'arrêté au pétitionnaire, information de la (ou des) mairie(s) et du président de la commission locale de l'eau.
- article R214-53 (régime de déclaration) : demande de régulariser le dossier ou demande d'observations sur le projet de prescriptions.

La consultation de l'autorité environnementale est prévue à l'article R122-13 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 2** : Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>.

Cette décision dont un exemplaire sera adressé à M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : «pour le Préfet de l'Aude et par délégation».

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n°2010-11-0049 du 12 janvier 2010 est abrogé

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le      - 6 AOUT 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Olivier DELCAYROU



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté n°2011230-0009**

**donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional  
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim,  
au titre de la protection des espèces de faune et de flore sauvages**

**Le Préfet de l'Aude**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le règlement (CE) n° 338197 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 91-1 139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de Préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338197 du conseil européen et (CE) n° 939197 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338197 du conseil européen et (CE) n° 939197 de la commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel n° 0110047 du 5 août 2011 nommant Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon à compter du 06 août 2011 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE

### Article 1er

En ce qui concerne le département de l'Aude, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

1 - à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338197 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;

2 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

3 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

4 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338197 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 41 1-1 et L. 41 1-2 du code de l'environnement.

### Article 2

L'arrêté préfectoral n° 2010-11-0097 du 12 janvier 2011 est abrogé.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le      - 6 AOUT 2011  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Olivier DELCAY

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté n°2011230-0010**  
**portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER,**  
**Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**  
**du Languedoc-Roussillon par intérim**

**Le préfet de l'AUDE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**VU** le décret du 25 mars 2009 nommant Madame Anne-Marie CHARVET, en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté ministériel n°0110048 du 8 août 2001 nommant Monsieur Francis CHARPENTIER, en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon par intérim du 08 août 2011 au 28 août 2011 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée du 8 août 2011 au 28 août 2011 pour le département de l'Aude à Monsieur Francis CHARPENTIER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim, pour signer toutes les pièces et décisions, relevant des domaines énumérés ci-après à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête d'utilité publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains :

### **I - SOL ET SOUS-SOL**

Mines :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Carrières :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

### **II - CONTROLES TECHNIQUES**

Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
- contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3.5 tonnes.
- instruction des dossiers de demande d'agrément des centres de contrôles (véhicules légers et poids lourds) et des contrôleurs et signature des décisions afférentes ;

Appareils sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 ;

Métrologie légale (agrément, contrôles) :

- application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

### **III - ENERGIE (Gaz et électricité)**

- distribution du gaz et de l'électricité : application de la loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927 ;
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié ;
- sécurité des ouvrages hydrauliques concédés : décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
- travaux d'électricité et de gaz : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ;
- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
- délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n° 2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006 ;
- délivrance des certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001 modifié par le décret 2009-252 du 4 mars 2009.

#### **IV - ENVIRONNEMENT – EQUIPEMENTS SOUS PRESSION - CANALISATIONS**

- le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne ; règlement CEE n° 259/93 du Conseil du 1<sup>er</sup> février 1993 entré en application le 6 mai 1994.

**ARTICLE 2** : Monsieur Francis CHARPENTIER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Demeurent réservés à la signature du Préfet :

1 – Toutes correspondances adressées :

- aux cabinets ministériels,
- aux parlementaires,
- au président du Conseil Régional,
- aux conseillers régionaux élus dans le département,
- au président du Conseil Général,
- aux conseillers généraux.

2 – Les correspondances, documents et décisions intervenant dans le cadre d'une procédure d'enquête publique.

3 – Les décisions relatives à l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

4 – Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

5 – Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

**ARTICLE 4** : Sont notamment soumises impérativement au visa préalable du Préfet, les correspondances adressées :


- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie, notamment pour le contrôle du site industriel de Salsigne en dehors des procédures courantes de contrôle.

**ARTICLE 5** : La signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet de l'Aude et par délégation ».

**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral n° 2011004-0001 du 25 janvier 2011 est abrogé

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **8 AOUT 2011**  
Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
  
Olivier DELCAYROU



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté n°2011230-0011**

**donnant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim, au titre de la gestion et de la conservation du domaine public et au titre de la police et de la conservation des eaux**

**Le Préfet de l'AUDE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 mars 2009 nommant Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de Préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel n° 0110048 du 8 août 2011 nommant Monsieur Francis CHARPENTIER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim du 08 août 2011 au 28 août 2011 ;

VU l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée du 8 août 2011 au 28 août 2011 à Monsieur Francis CHARPENTIER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents et décisions suivants :

- Déclaration d'intérêt général (code de l'environnement article L.211-7 et articles R 214-94 et 214-103) (consultations).

### ***1.2 - Au titre de la police et de la conservation des eaux***

Tous les actes de procédure prévus aux articles L214-1 à L214-6 et L216-4 du code de l'environnement et détaillés aux articles R.214-6 à R.214-56 du Code de l'Environnement :

- articles R214-7, R214-33 et R214-35 : avis de réception, demande de compléments, consultation du préfet de région au titre de l'archéologie préventive.
- article R214-8 : dossier complet et régulier.
- article R214-10 : saisine de la commission locale de l'eau et de la personne publique gestionnaire du domaine, du préfet coordinateur de bassin et du préfet maritime.
- articles R214-11 et R214-17 : rédaction du rapport et présentation au CODERST avec propositions.
- articles R214-12, R214-17 et R214-39 : rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire.
- article R214-37 : notification de l'arrêté au pétitionnaire, information de la (ou des) mairie(s) et du président de la commission locale de l'eau.
- article R214-53 (régime de déclaration) : demande de régulariser le dossier ou demande d'observations sur le projet de prescriptions.

La consultation de l'autorité environnementale est prévue à l'article R122-13 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 2** : Monsieur Francis CHARPENTIER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>.

Cette décision dont un exemplaire sera adressé à M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : «pour le Préfet de l'Aude et par délégation».

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 2010-11-0049 du 12 janvier 2010 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Monsieur Francis CHARPENTIER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 8 AOUT 2011  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier DELCAYROU



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011230-0012**

**donnant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim, au titre de la protection des espèces de faune et de flore sauvages**

**Le Préfet de l'Aude**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le règlement (CE) n° 338197 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

**VU** la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

**VU** le décret n° 91-1 139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**VU** le décret du 25 mars 2009 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de Préfet de l'Aude ;

international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338197 du conseil européen et (CE) n° 939197 de la commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel n° 0110048 du 8 août 2011 nommant Monsieur Francis CHARPENTIER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim du 8 août 2011 au 28 août 2011

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE

### Article 1er

En ce qui concerne le département de l'Aude, délégation de signature est donnée du 8 août 2011 au 28 août 2011 à Monsieur Francis Charpentier, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

1 - à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338197 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;

2 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

3 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

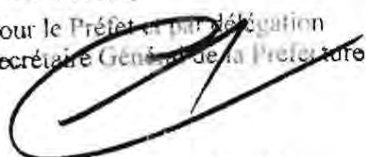
4 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) no 338197 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 41 1-1 et L. 41 1-2 du code de l'environnement.

### Article 2

L'arrêté préfectoral n°2010-11-0097 du 12 janvier 2011 est abrogé.

### Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **8 AOUT 2011**  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
  
Olivier DELCAYROU